



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LE SOUFFLE DES MUSES – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES
AVEC LA SARL MUTT PROD**

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite développer la pratique du street art sur son territoire et qu'elle a dans ce cadre élaboré un projet dénommé « Le Souffle des Muses »,

Considérant que le dispositif « Le Souffle des Muses : saison 1 Le Louvre et ses réserves » relève d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le Louvre (le Centre de conservation situé à Liévin et le Louvre-Lens) par lequel la Communauté d'Agglomération invite des artistes de street art de renom à venir produire des œuvres sur son territoire. Ces artistes ont accès aux chefs d'œuvres présents au Centre de conservation et s'inspirent de ce fonds exceptionnel pour créer des œuvres originales poétiques et inspirantes,

Considérant que l'artiste Julien De Casabianca au travers de sa SARL PROD MUTT a toutes les qualités artistiques pour mener à bien une résidence d'artiste sur le thème du Street Art,

Considérant que sa résidence se déroulerait du 4 décembre 2022 au 31 mai 2023, période découpée en 3 phases :

- Du 4 décembre 2022 au 28 février 2023 : phase de recherche
- Du 1er mars au 19 avril 2023 : validation des œuvres à réaliser
- Du 20 avril au 31 mai 2023 : installation des œuvres monumentales

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec la SARL MUTT PROD, située à Longny-au-Perche (61290), 6 les Haies Mallet, ayant pour objet une résidence de création artistique de « Street Art », qui se déroulera en trois phases du 4 décembre 2022 au 31 mai 2023, et ce pour un montant total de 22 155 euros toutes taxes comprises décomposé comme suit :

- les honoraires pour un montant de 15 000 euros toutes taxes comprises ;
- les frais annexes (achat de matériel, déplacement, frais de structure, etc...) pour un montant de 7 155 euros toutes taxes comprises,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec la SARL MUTT PROD, située à Longny-au-Perche (61290), 6 les Haies Mallet, ayant pour objet une résidence de création artistique de « Street Art » de l'artiste J. De Casabianca, qui se déroulera en trois phases du 4 décembre 2022 au 31 mai 2023, et ce pour un montant total de 22 155 euros toutes taxes comprises décomposé comme suit :

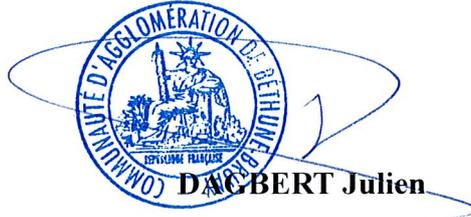
- les honoraires pour un montant de 15 000 euros toutes taxes comprises
- les frais annexes (achat de matériel, déplacement, frais de structure, etc...) pour un montant de 7 155 euros toutes taxes comprises.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **14 NOV. 2022**

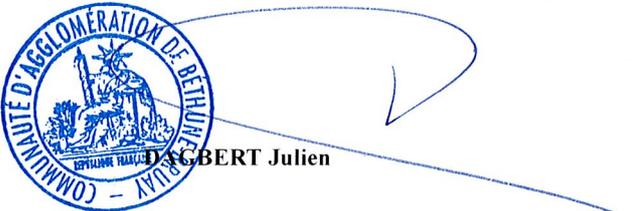
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DACBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 NOV. 2022**

Et de la publication le : **14 NOV. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DACBERT Julien